

Régie de l'énergie

DOSSIER: R-3523

2003
DÉPOSÉE EN AUDIENCE

Date: 8 juin 2007

Pièces n°: SCGM-4

Document 10

Société en commandite Gaz Métro
Examen des conditions de service des distributeurs de gaz naturel
R-3523-2003

Mise en oeuvre des conditions de service

Présentation devant la Régie de l'énergie
Juin 2007

 **GazMétro**
la vie en bleu
SCGM - 4, Document 10
7 pages en liasse

PRINCIPALES

- SCGM-7, document 1 : Délais d'implantation des conditions de service (21 avril 2006)
- SCGM-7, document 1.1 : Calendrier envisagé de mise en oeuvre des conditions de service (21 février 2007)
- Le calendrier d'implantation des conditions de service est tributaire de celui relié à la mise en place des technologies de l'information requises pour donner effet à ces conditions de service
- Gaz Métro a évalué le coût de mise en place de ses propositions de conditions de service dans les systèmes patrimoines

ARTICLE 7.2.1 : Paiement par prélèvements automatiques

Les articles suivants nécessitent un développement informatique afin d'être mis en place :

4.1 à 4.3

4.5 et 4.6

7.2.1 et 7.3.2

3

ARTICLE 7.2.1 : Paiement par prélèvements automatiques

Article 7.2.1 : Paiement par prélèvements automatiques

Temps de développement requis : 5 mois

Coût d'implantation : 40 000 \$

Cette modification est en cours

Articles 4.6, Confirmation écrite de l'acceptation de
4.2 et 7.3.2 : la demande de service

Temps de développement requis : 18 mois

Coût d'implantation : 515 000 \$

4

TABLEAU DES DÉPENDANCES DES SERVICES LIÉS
DES DÉPENDANCES LIÉES

Articles 4.1 et 4.5 : Demande de service, conclusion et entrée en vigueur du contrat

Temps de développement requis : 5 mois

Coût d'implantation : 50 000 \$.

Article 4.3 : Contribution exigée du client pour la rentabilisation des investissements

Temps de développement requis : 3 mois

Coût d'implantation : 30 000 \$

Cette modification est en cours

5

TABLEAU DES DÉPENDANCES DES SERVICES LIÉS
DES DÉPENDANCES LIÉES

Délai total de réalisation : 26 mois

(Passe de 31 à 26 mois en raison de la première modification, dont la réalisation est passablement avancée et pourrait être davantage réduit en fonction de la seconde modification également en cours)

Entrée en vigueur des conditions de service, une fois approuvées par la Régie :

- Le 1^{er} octobre suivant la fin de la mise en place des modifications

Illustration :

- Décision de la Régie R-3523-2003 : 30 novembre 2007
- Fin de la mise en place des modifications : 31 janvier 2010
- Entrée en vigueur des conditions de service : 1^{er} octobre 2010

6

1^{re} étape : Dépôt à la Régie de la demande relative à la mise à jour de SAP : été 2007

2^e étape : Réalisation de la mise à jour de SAP : 6 à 9 mois
Objectif : complétée dans le courant de l'été 2008

3^e étape : Analyse de l'implantation pour l'intégration des systèmes de facturation cyclique et de recouvrement dans SAP (phase 2)

4^e étape : Si l'analyse est concluante, dépôt à la Régie d'une demande d'approbation de l'implantation de la phase 2 de SAP

5^e étape : Implantation du projet SAP, incluant les conditions de service